



Le Bourg - 42660 Saint-Régis-du-Coin
Tél. 04 77 51 81 59 - Fax 04 77 51 84 12
Mail : mairie.stregis@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023 - PROCES VERBAL DE SEANCE

Par suite d'une convocation en date du 2 décembre 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint Régis du Coin se sont réunis en date du 7 décembre 2023, à 18h30, en salle polyvalente, sous la présidence de M. Vermeersch André, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 2 décembre 2023.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Thématique	Intitulé
Finances	Décisions modificatives sur budget principal et annexes
Finances	Demande Subvention Département de la Loire
Finances	Programme de voirie 2024
Réseau Alimentation Eau Potable	Renouvellement du contrat annuel pour intervention sur l'infrastructure AEP
Réseau AEP et assainissement	Demande d'indemnités dédommagement
Réseau de Chaleur	Tarifs vente de chaleur 2024
ONF	Programme de coupe
Réseau Alimentation Eau Potable	Choix du maitre d'œuvre Extension et sécurisation Chaussitre

Questions diverses :

Modification du fonctionnement des heures supplémentaires

Restes à réaliser

Membres présents :

VERMEERSCH André, SAUVIGNET François, BARRALLON Patrice, BRUNON Martine, MOURIER Bernadette, MANET Laurent, FRACHON-KLEIJ Jeanine, CORTIAL Bernadette, LINOSSIER Gérard, GIBAUD Jean-Jacques,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Le conseil municipal a désigné François SAUVIGNET, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Décisions modificatives sur budget principal et annexes

BUDGET PRINCIPAL :

Vu l'instruction budgétaire et M57
Vu le budget COMMUNE ;

Les élus aux finances expliquent le besoin d'augmenter les crédits pour les charges de personnel et les écritures d'amortissement.

Ces modifications s'expliquent par le recrutement à temps plein d'un agent administratif polyvalent et par les règles de calcul modifiés par le passage à la M57.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°2 du budget PRINCIPAL de l'exercice 2023.

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	Article	Montant
042	777	6 500
74	741121	35 000
Total		41 500

Dépenses

Chapitre	Article	Montant
042	681	6 500
012	6218	30 500
012	6413	4 500
Total		41 500

Investissement

Recettes

Chapitre	Article	Montant
040	28041582	6 500
Total		6 500

Dépenses

Chapitre	Article	Montant
040	1391	6 500
Total		6 500

BUDGET EAU :

Vu le budget EAU 2023 ;
Vu l'instruction budgétaire et M49

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°2 du budget EAU de l'exercice 2023.

Section d'investissement

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Article	Montant
20	203	660.00
Total		660,00

Crédits à réduire :

Chapitre	Article	Montant
23	2315	- 660.00
Total		- 660,00

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- APPROUVE les décisions modificatives n°2 du budget PRINCIPAL et du budget EAU de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les décisions budgétaires modificatives n°2 du budget PRINCIPAL et du budget EAU de l'exercice 2023;

Demande Subvention Département de la Loire

Mr le Maire expose les projets de travaux pour l'année 2024 et les différentes possibilités de financement (subventions).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enveloppe départementale de « solidarité » et une enveloppe départementale « territorialisée » destinée aux communes rurales a été votée, dans le cadre de son budget primitif, par le Conseil Départemental. Il s'agit d'enveloppes qui permettent aux communes de financer la réalisation de travaux.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'affecter ces enveloppes « territorialisée » et de « solidarité » à la réalisation d'une prestation de service concernant les projets de travaux 2024 ci-dessous selon les modalités de financement suivantes :

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT POUR 2024								
BUDGET		PROJET		MONTANT HT	%	Montant HT demandé	auto financement	Montant
EAU	ENVELOPPE TERRITORIALE	Extension du réseau d'eau potable		1 018 000,00 €	50%	509 000,00 €	50%	509 000,00 €
		Sécurisation du réseau d'eau potable		860 000,00 €	50%	430 000,00 €	50%	430 000,00 €
PRINCIPAL	ENVELOPPE SOLIDARITE	Gîte des 4 saisons	Bardage+ poteaux	10 568,00 €	60%	6 340,80 €	40%	4 227,20 €
			Talus + Taille	16 380,00 €	60%	9 828,00 €	40%	6 552,00 €
			Isolation	3 960,00 €	60%	2 376,00 €	40%	1 584,00 €
			Store bannes	15 137,44 €	60%	9 082,46 €	40%	6 054,98 €
			Terrasse	17 501,52 €	60%	10 500,91 €		
	ENVELOPPE HANDICAP		Terrasse	17 501,52 €	20%	3 500,30 €	20%	3 500,30 €
PRINCIPAL	ENVELOPPE SOLIDARITE	Columbarium et espace souvenir		7 943,00 €	60%	4 765,80 €	40%	3 177,20 €
EAU	ENVELOPPE SOLIDARITE	Clotûre du périmètre de captage		9 947,00 €	60%	5 968,20 €	40%	3 978,80 €

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve le lancement de ces projets et charge Monsieur le Maire d'effectuer la demande de subvention telle que présentée.

Programme de voirie 2024

Dans le cadre des travaux de voirie pour l'année 2024, les responsables de la voirie ont déterminé la liste des voies communales qui nécessiteraient une réfection.

Les responsables de la Voirie, ont établi un plan de financement à partir du montant des travaux estimatif, et qui nécessite l'élaboration de dossier de demande de subvention « enveloppe de Voirie » auprès du Département :

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT POUR LA VOIRIE 2024

BUDGET		PROJET	MONTANT HT	%	Montant HT demandé	auto financement	Montant	
PRINCIPAL	ENVELOPPE VOIRIE 2024	VOIRIE 2024	Mur de soutènement Bourgaud	4 175,00 €	60%	2 505,00 €	40%	1 670,00 €
			Mur de soutènement La Malconière	4 248,00 €	60%	2 548,80 €	40%	1 699,20 €
			Voirie forestière "Le Rozet"	6 807,00 €	60%	4 084,20 €	40%	2 722,80 €
			TOTAL	15 230,00 €	60%	9 138,00 €	40%	6 092,00 €

En vue de la réalisation de ces travaux il est proposé de demander une subvention au Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe voirie 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le programme de travaux de voirie et donne tout pouvoir au Maire pour demander l'attribution de cette subvention en 2024.

Renouvellement du contrat annuel pour intervention sur l'infrastructure AEP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nouvelle proposition de contrat avec l'entreprise CHOLTON pour l'année 2024. Les prestations de service proposées restent inchangées par rapport à l'année dernière et consisteraient à :

- La mise à disposition 24h/24 et 365 jours par an d'une équipe de maintenance (astreinte),
- Un lavage annuel des cuves,
- Une mise à jour et enrichissement du SIG,
- La réalisation de travaux de réhabilitation sur devis.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif pour l'année 2023 était de 2 530 Euros HT et la qualité des services rendus par l'entreprise CHOLTON.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ce contrat de prestations de service d'une durée d'un an (année 2024) pour un montant de 2 630 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce contrat d'interventions sur l'infrastructure d'alimentation en eau potable.

Demande d'indemnités dédommagement

Monsieur le Maire expose la demande de dédommagement d'un agriculteur suite aux travaux d'extension d'eau et d'assainissement sur le chemin du Rozet.

Une indemnisation forfaitaire de 300 Euros ainsi qu'un dédommagement en fonction des dégâts occasionnés ont été sollicités.

Monsieur le Maire rappelle qu'une remise à neuf de la clôture concernant cette parcelle a été faite à par et à la charge de la Commune, et que les travaux ont été effectués sur la « banquette » de la voirie communale en bordure de la parcelle agricole.

Compte tenu de la particularité de la demande, l'avis du service SVP (service juridique de la Commune) ainsi que celui de la Chambre d'Agriculture de la Loire ont été sollicités.

Dans l'attente d'une réponse de la Chambre d'Agriculture concernant cette demande d'indemnisation, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de reporter le vote de cette délibération.

Tarifs vente de chaleur 2024

Bernadette Cortial, élue et étant abonnée à la vente de chaleur, ne participe pas à cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 1^{er} décembre 2022 fixant le prix de vente de la chaleur du réseau de chauffage au bois, pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 2021 et le 31 décembre 2023 et se décomposant de la façon suivante :

- R1 : 78.71 € HT le Mwh relevé au compteur (part consommation)
- R2 : 32.29 € HT le Kw (part entretien)
- R2-3 : 30.24 € HT le Kw (Provision sur gros entretien applicable à la Mairie)

Lors du Conseil Municipal du 3 novembre 2023, compte tenu de la hausse du prix des plaquettes et de l'impact de cette charge sur le tarif de chaleur, il avait été nécessaire de reporter le vote des tarifs des chaleur dans l'attente d'éléments complémentaires sur ce dossier.

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le travail effectué par les élus en charge d'étudier les tarifs de chaleur. Il propose les tarifs pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ci-dessous :

- R1 : 96.89 € HT le Mwh relevé au compteur (part consommation)
- R2 : 34.59 € HT le Kw (part entretien)
- R2-3 : 30.24 € HT le Kw (Provision sur gros entretien applicable à la Mairie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

programme de coupe

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Anthony Auffray, de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Monsieur Patrice Barrallon rappelle que les propositions faites par l'ONF suivent le programme de gestion validé et que les parcelles concernées se situent sur les Cortinots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli-vrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
3	E1	0	3.6	2021	2025	2025						Sur pied		
4	IRR	0	1.4	2024	2024	2024	X					Sur pied		
5	AMEL	215	4.3	2024	2024	2024	X					Sur pied		
6	E2	264	4	2024	2024	2024	X					Sur pied		

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Choix du maître d'œuvre Extension et sécurisation Chaussitre

Monsieur le Maire rappelle les préconisations du schéma directeur d'alimentation du réseau d'eau potable notamment sur la sécurisation et la mise en place d'une interconnexion avec le Syndicat de la Semene et la création d'un réservoir à Chaussitre.

Il rappelle également la délibération du 27 avril 2023 l'autorisant à lancer la consultation pour réaliser les études et le choix du maître d'œuvre.

Suite à l'appel d'offres, les services du Département de la Loire (AMO) ont procédé à l'analyse des candidatures sur les critères Prix/Technique/Délai.

Monsieur le Maire présente le classement global des 3 meilleures propositions.

C'est l'entreprise SICC VRD qui a obtenu la meilleure note globale et arrive en tête du classement, pour une offre s'élevant à 47 542 Euros € HT.

La commission d'appel d'offre en charge de ce projet propose donc de suivre le plus offrant ainsi que les préconisations du bureau d'études du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le choix de l'entreprise SICC VRD,

Questions diverses

- Il est nécessaire de former un groupe de travail afin de revoir les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires.
- Reste à réaliser : Cimetière à reporter sur 2023
- Prévoir l'élaboration du calendrier des permanences 2024
- Prévoir un groupe sur la mise en place des blocs de poubelles
- Vœux du Maire fixé au 13 janvier 2024 à la salle polyvalente

La date du prochain conseil est fixée au 25 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait à St Régis du Coin, le 8 décembre 2023

Le Maire :	Le secrétaire de séance :
André Vermeersch	François Sauvignet

Certifié exécutoire

*Compte tenu de la réception des délibérations en préfecture le 14/12/2023
et de la publication de ce Procès-Verbal le*